32e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 9 — 3 MARS 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LES MANUELS CONDAMNÉS

III. — LES MANUELS DE LECTURES

Nous avons cru devoir mettre à part cette catégorie de Manuels condamnés qui, sans présenter l'apparat technique des cours de Morale ou d'Histoire, n'en sont pas moins, dans leur forme plus libre et plus littéraire de *Lectures choisies*, de véritables livres de morale et d'histoire, les deux à la fois, et aussi, très souvent, des livres de politique républicaine.

Au point de vue de la neutralité, deux notes dominantes les caractérisent : 1° l'absence totale de tout trait de mœurs ou d'histoire, de toute leçon vécue de vertus sociales ou privées, empruntée à la littérature catholique ; 2° le choix voulu de certains morceaux, dus à des plumes antireligieuses, touchant à des sujets qui éveillent chez le lecteur une impression hostile à l'Eglise et à la religion catholique.

Nous l'avons déjà fait remarquer à propos des Manuels d'histoire : on viole aussi bien la neutralité par calomnie indirecte de *prétérition* que par mensonge direct de fausse affirmation ou négation.

Ainsi, voilà des enfants qui sortiront de l'école sans se douter que, en dehors de ces pages laïques libres penseuses, il y a des chefs-d'œuvre de littérature historique et morale tombés de la plume de nos grands écrivains français catholiques !

Rabelais et Saint-Simon, J.-J. Rousseau et Voltaire, Michelet et Quinet, Molière et La Fontaine, Victor Hugo et Manuel, Barni et Pelletan, Zola et Anatole France..., et quelques autres triés sous la même inspiration, sont-ils le tout, ou une partie seulement, de la gloire littéraire de la France ?

Et n'est-ce pas porter préjudice à la religion dans l'esprit des enfants, donc cesser de rester neutre, que de leur cacher délibérément toutes les raisons historiques et littéraires qu'ils pourraient avoir d'estimer par quelque endroit le catholicisme et ses œuvres ?

Tel est le procédé. On supprime comme inexistante toute la France catholique, en histoire, en morale, en littérature, partout. En revanche on met largement à contribution, bien en évidence, les célébrités libres penseuses, révolutionnaires, antireligieuses du XVIIIe et du XIXe siècle.

Il y a encore violation de la neutralité, dans la tendance positive, très nettement dessinée, que révèle le choix de certaines lectures où l'apothéose de la libre pensée et de la République ne va jamais sans quelque contre-coup d'insinuations ou même d'appréciations formellement désobligeantes pour la religion et l'Eglise. Le lecteur en jugera sur les échantillons que nous allons tout à l'heure lui présenter.

Transcrire ici intégralement ces morceaux de littérature, dont le venin se trouve parfois condensé en une ligne ou un mot, était chose impossible. Il nous a paru qu'il serait généralement plus simple, et très suffisant, de signaler les titres et les auteurs des lectures les plus critiquables, avec une courte réflexion sur l'impression caractéristique qui doit s'en dégager dans l'esprit de l'enfant.

Nous aurons soin d'ailleurs de citer textuellement, à l'occasion, quand ce sera possible, les passages typiques susceptibles de justifier davantage nos appréciations et de mieux établir « la violation de neutralité » que l'Episcopat a eu raison de dénoncer dans ces *Manuels de lectures classiques*, tout aussi dan-

gereux, malgré leur anodine apparence, que les Manuels de morale et d'histoire.

Contrairement à la méthode que nous avons suivie pour les Manuels de morale et d'histoire, les citations des *Lectures* seront en caractères plus petits, et notre texte à nous en caractères ordinaires.

§ I

ROGIE ET DESPIQUES. Petites lectures sur l'Histoire de la civilisation française. *(Histoire —Leçons de choses).* — Un vol. in-16 de 194 p., avec nombreuses illustrations et des planches en couleur, 0 f. 90. — Paris, librairie Juven. (Sans date).

De la PREMIÈRE PARTIE du volume, consacrée aux *Progrès d'ordre matériel*, il n'y a que peu de chose à dire. C'est une description continue de l'histoire des progrès matériels de la vie humaine dans les *aliments*, le *vêtement*, l'*habitation*, le *chauffage* et l'*éclairage*, les *instruments de travail*. Tout cela peut passer pour assez indifférent au point de vue de la neutralité qui particulièrement nous préoccupe.

Deux observations cependant sont à faire :

1° D'abord quant au texte des lectures, où l'on remarque la constante et prédominante tendance d'accentuer le plus possible dans l'esprit des enfants l'opposition de la *misère ancienne* avec le *confortable d'aujourd'hui* ; d'où, tout naturellement, on leur donne à conclure, conformément à la thèse fameuse des manuels de morale et d'histoire, que l'homme est actuellement *très heureux*, alors qu'autrefois, surtout avant 1789, il était *très malheureux*.

2° Nous avons déjà relevé plus haut (p. 76), à propos du « truc de l'*illustration*, » la caractéristique tendancieuse de certaines vilaines images qui déparent ces *Petites Lectures*, dans le relief saisissant qu'elles donnent au *sophisme de la vie heureuse*.

Nous ne nions pas le moins du monde, bien entendu, la réalité matérielle des deux termes qui sont ainsi mis en opposition ; nous nions la valeur de la *philosophie* qu'on fait intervenir, par voie de suggestion plus ou moins ouverte, pour en donner aux enfants une interprétation fausse, indirectement blessante pour la religion et tout l'ordre social de l'Ancien Régime.

Mais voici venir dans la DEUXIÈME PARTIE, avec le chapitre consacré aux *Progrès de la pensée humaine*, des pages un peu plus compromettantes. Nous n'en signalerons que quelques-unes ; elles laisseront suffisamment deviner l'inspiration qui a présidé à la rédaction des autres.

*
**

Les superstitions du moyen âge. — Les écoles étaient rares ; elles enseignaient la religion plutôt que la science, et elles n'admettaient aucune nouveauté, qui fût en contradiction avec le texte des livres saints. Aussi l'ignorance fut-elle alors prodigieuse : des seigneurs se vantaient de ne pouvoir mettre leur signature au bas des chartes, et certains évêques du temps savaient à peine lire et écrire.

Sans aucune instruction, le peuple acceptait les croyances les plus absurdes, les superstitions les plus ridicules. Il demandait naïvement aux saints de faire tomber la pluie, de guérir les animaux malades ; certaines gens cherchaient à voler les reliques des saints, qui passaient pour avoir une grande influence.

Si les hommes du moyen âge vénéraient les saints, ils croyaient plus encore au *diable*. Partout ils voyaient l'action malfaisante du démon ; ils lui attribuaient les orages, les famines, les pestes, les divagations des fous. Les *sorciers* et les *sorcières*, qui savaient faire tomber la pluie, donner des maladies aux gens et aux bêtes, tenaient leur puissance du diable.

Toutes ces superstitions, dont quelques-unes persistent encore, rendaient le peuple fanatique et féroce. Les sorciers et les fous étaient souvent suppliciés, parce qu'on les croyait des suppôts du diable. Le moyen âge ne pouvait pas supporter non plus ceux qui ne pratiquaient pas la religion chrétienne ; les Juifs surtout, dont les aïeux avaient crucifié le Christ, furent souvent traqués, pillés, égorgés ou brûlés. (p. 96).

*
**

Les fêtes pendant le moyen âge et au temps des rois. — Le moyen âge fut une époque entièrement dominée par la religion chrétienne ; celle-ci présidait à tous les actes, tristes ou joyeux, de la vie humaine ; aussi toutes les fêtes, même celles du peuple, furent religieuses et prirent naissance dans l'église.

L'église était la maison commune à tous les fidèles du même Dieu, unis dans les mêmes espérances, par les mêmes prières. Aux jours de fête, la multitude du peuple se trouvait à l'aise dans l'ample nef de la cathédrale, elle admirait l'autel brillamment illuminé où évoluaient, en disant l'office, des clercs vêtus d'or et de soie. Pour ces pauvres gens, la messe avec ses chants constituait un véritable spectacle ; le malheur est que les prêtres n'y parlaient qu'en latin, langue incomprise des simples fidèles.

Afin d'intéresser ces auditeurs naïfs, les prêtres imaginèrent de représenter, dans l'église, au milieu de l'office, le sujet de l'Evangile du jour. A la Noël, par exemple, ils installaient une crèche avec le bœuf et l'âne ; un enfant figurait l'Enfant Jésus, et des clercs, costumés en hommes ou en femmes, représentaient les divers personnages du drame en récitant les passages de l'Evangile correspondant à leur rôle.

Le mystère de la *Passion* excitait la curiosité des foules ; il mettait en scène les souffrances du Christ.

Il faut remarquer combien ces fêtes étaient naïves ; c'étaient des amusements de grands enfants, qui, sans hautes et nobles pensées, ne pouvaient élever l'esprit des hommes de ce temps. (p. 128 et suiv.).

*
**

La pensée à l'époque contemporaine. — Pendant de longs siècles, les hommes n'ont pu ni parler,

ni écrire librement ; quiconque avait l'audace de critiquer le gouvernement ou l'Eglise était poursuivi, souvent emprisonné, quelquefois puni de mort. Voltaire a été enfermé à la Bastille. Aussi les idées nouvelles avaient peine à se répandre ; les préjugés et les erreurs se perpétuaient.

Aujourd'hui, l'esprit humain est libre. « Nul, a proclamé la Révolution, ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi. » Les écrivains peuvent donc, sans redouter la police ou les tribunaux, signaler les abus, redresser les idées fausses, provoquer les réformes qu'ils jugent nécessaires ; les savants ont toute liberté pour se livrer à leurs recherches et exposer leurs découvertes. « Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, a dit encore la Révolution, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

La même liberté existe en matière de religion. Les hommes ne peuvent donc plus songer à imposer par la force leurs croyances religieuses à leurs voisins ; ils doivent se supporter les uns les autres. Ce sentiment s'appelle la *tolérance*. (p. 100).

***

La fête de la Fédération. — Cette Bastille avec ses sombres tours, ses murs épais, était comme la forteresse du despotisme au milieu de la foule des travailleurs ; la mettre à bas, c'était abattre, semblait-il, la royauté avec tous ses excès. Le 14 juillet 1789 ouvrait l'ère de la liberté ; ce fut une grande journée dans la vie de notre pays...

L'effet moral de cette fête fut immense, il donna aux Français le courage de continuer la Révolution, d'aller jusqu'au bout dans leur affranchissement, malgré l'Europe coalisée contre eux. La fête de la Fédération fut une affirmation de ce principe républicain : tous les Français sont frères et égaux comme fils de la même patrie. Cette noble idée fait encore la force de notre pays. (p. 131).

***

Vous voyez, mes enfants, avec quelle peine les Français sont arrivés à la liberté. Pendant de longs siècles, nos pères ont été soumis à l'autorité absolue des rois et il leur a fallu faire la Révolution pour établir la République.

Vous voyez aussi que les gouvernements despotiques nous ont coûté cher. Louis XIV a épuisé notre pays. Napoléon Ier, qui avait trouvé la France glorieuse et grande, lui a fait perdre toutes les conquêtes de la Révolution. Napoléon III a fini dans la honte de Sedan et ses fautes nous ont contraints à abandonner à l'Allemagne l'Alsace et la Lorraine.

Attachons-nous donc à la République. Mais ne croyons pas qu'il suffise de la proclamer ; il faut surtout acquérir les qualités nécessaires aux citoyens : la tolérance, la sagesse, le respect de la loi, l'amour de la liberté. Si nous avons une âme républicaine, la République vivra. (p. 151).

***

Conclusion. — De nombreux changements, vous le voyez, se sont produits dans la vie des hommes, dans leur manière de se nourrir, de se vêtir, de se loger, dans leur façon de travailler et de se divertir, de faire la guerre et de s'organiser en sociétés.

Plus tard, quand vous serez plus instruits, chers petits amis, vous apprendrez que des transformations semblables se sont accomplies aussi dans leur manière de penser et particulièrement dans leurs croyances religieuses. Rien n'est immuable sur la terre. De même que notre planète erre dans l'espace, sans un instant d'arrêt, de même tout change dans l'humanité.

Bien fou celui qui tente de s'opposer à toute transformation. Le sage cherche sans cesse le mieux, mais, comme il sait que le progrès est lent et ne se réalise pas au gré de nos désirs, que la trop grande hâte conduit souvent à l'échec, il apporte dans ses efforts autant de patience que de zèle. C'est ainsi que vous ferez, quand vous serez devenus grands ; vous voudrez travailler pour vos successeurs comme ceux qui vous ont précédés ont travaillé pour nous. Vous ne serez pas de ceux qui se répandent en regrets sur le « bon vieux temps » ; vous vous rappellerez l'état misérable des premiers hommes, grelottant dans leurs humides cavernes, les barbares traitements infligés aux esclaves de l'antiquité, les famines qui ont fait périr tant d'hommes au moyen âge, les injustices de l'ancien régime, qui prit fin avec la Révolution de 1789. (p. 189).

§ II

E. PRIMAIRE. Manuel de lectures classiques. — *Cours élémentaire et moyen*, 224 p., 74 grav., 0 f. 90. — *Cours moyen* et *supérieur*, 320 p., 43 grav., 1 f. 30. — Paris, Bibliothèque d'éducation. (Sans date).

***

Etaient envoyés à la mort (en Espagne au xv^e^ siècle) tous ceux qui étaient soupçonnés d'hérésie, c'est-à-dire tous ceux qui osaient penser librement, tous les hommes de progrès. *(C. moy. et sup.*, p. 17, note 10).

***

P. 22. — L'histoire édifiante du bon pasteur protestant Oberlin. C'est très bien ! Mais si ce pasteur avait été un curé catholique ? ! Les enfants n'en auraient jamais entendu parler...

***

Je sais avec quelle fureur le fanatisme s'élève contre la philosophie. Elle a deux filles qu'il voudrait faire périr comme Calas : ce sont la *Vérité* et la *Tolérance ;* tandis que la philosophie ne veut que désarmer les enfants du fanatisme : le *Mensonge* et la *Persécution*. (Voltaire. — *C. m. et sup.*, p. 131).

La *philosophie :* ce mot s'oppose ici à *superstition ;* il signifie : la raison, la sagesse, l'amour de l'humanité. Il a donc un sens assez voisin de libre pensée. *(Ibid.*, not. 2).

***

P. 28. — L'histoire de Galilée est racontée, comme bien l'on pense, de la manière la plus désobligeante pour l'Eglise. Le tout fortement résumé dans une gravure où, au milieu d'un groupe de moines, l'on voit un pauvre vieillard, à barbe et chevelure vénérables, piteusement agenouillé et tête penchée, dans l'attitude la plus humiliante et humiliée

qui soit, devant un escabeau chargé d'un gros livre, de la Bible sans doute. Le texte de la narration est extrait de l'ouvrage fameux de Barni : *Les Martyrs de la libre pensée*. C'est tout dire.

*
**

P. 70. — La page où Saint-Simon rapporte les violences de la *Révocation de l'édit de Nantes* et des dragonnades. La narration est vive, et forte l'impression que doit en retirer l'enfant. Pas un mot, en note, pour relever *historiquement* le caractère politique de la Révocation. Mieux vaut, évidemment, en laisser tout l'odieux non pas à Louis XIV, mais à la religion catholique en général, à l'Eglise.

Par contre, silence complet, dans tout le cours du Manuel, sur les persécutions et violences atroces dont les catholiques en France ont été l'objet de la part des protestants.

*
**

P. 93. — Extrait d'une lettre célèbre de Fénelon à Louis XIV. C'est la seule fois que paraisse le nom de Fénelon dans ces *Lectures classiques*. Saluons-le au passage des quelques observations que voici.

Fénelon signale au roi certaines misères du peuple et l'invite à les soulager. C'est à la fois une description sympathique à la cause populaire et une critique des abus de la royauté trop personnelle de Louis XIV.

Voilà toute la raison d'être du morceau dans le Manuel. Bon argument, pensez donc ! Un homme d'Eglise, un archevêque, déjà démocrate dans ce temps-là, qui constate les souffrances du peuple et stigmatise les abus de la monarchie « de droit divin » !.... Mais c'est tout ce qu'on trouve à montrer de Fénelon aux enfants. De Bossuet, de Bourdaloue, de Pascal, et autres célébrités littéraires catholiques du XVII[e] siècle, pas un mot !

*
**

P. 102. — Exactement pour les mêmes raisons démocratiques et antimonarchiques que ci-dessus, on rapporte une lettre de Massillon, où sont décrites les misères du peuple d'Auvergne en 1740, avec requête au roi de penser à les soulager.

*
**

P. 104. :

LE COLPORTEUR

Le pauvre colporteur est mort la nuit dernière.
Nul ne voulait donner de planche pour sa bière :
Le forgeron lui-même a refusé son clou :
« C'est un Juif, disait-il, venu je ne sais d'où,
Un ennemi du Dieu que notre terre adore,
Et qui, s'il revenait, l'outragerait encore.
Parmi nous sa présence insultait au chrétien :
Aux crevasses du roc traînons-le comme un chien.
Vengeons enfin le Christ ! C'est le ciel qui nous crie :
« Haine et mépris au Juif !... qu'il aille à la voirie ! »
Et la femme du mort et ses petits enfants
Imploraient vainement la pitié des passants,
Et, disputant le corps au dégoût populaire,
Se jetaient éplorés entre eux et le suaire.
Du scandale inhumain averti par hasard,
J'accourus : j'écartai la foule du regard ;
Je tendis mes deux mains aux enfants, à la femme ;
Je fis honte aux chrétiens de leur dureté d'âme ;
Et — rougissant pour eux — pour qu'on l'ensevelît,
« Allez, dis-je, et prenez les planches de mon lit ! »

LAMARTINE.

*
**

P. 113. — L'affaire Giordano Bruno... Cela va de soi. On ne pouvait omettre de recommander à l'admiration des enfants ce *philosophe italien qui fut brûlé à Rome par l'Inquisition comme libre penseur et hérétique:* ainsi s'expriment les deux lignes qui servent d'introduction au morceau, extrait, comme tous autres analogues, de Barni : *Les Martyrs de la libre pensée*.

*
**

P. 116. — Pointe acérée de pacifisme antimilitariste. C'est un morceau de Voltaire, qui en laisse encore plus sous-entendre qu'il n'en dit. L'instituteur est là pour commenter, et le *Questionnaire* pour l'aider au besoin.

L'ART DE TUER

J'étais, lundi passé, chez mon libraire Caille,
Qui, dans son magasin, n'a souvent rien qui vaille.
« J'ai, dit-il, par bonheur, un ouvrage nouveau,
Nécessaire aux humains, et sage autant que beau.
C'est à l'étudier qu'il faut que l'on s'applique ;
Il fait seul nos destins, prenez, c'est la *Tactique*.
— La *Tactique ?* lui dis-je ; hélas ! jusqu'à présent
J'ignorais la valeur de ce mot si savant.
— Ce nom, répondit-il, venu de Grèce en France,
Veut dire le grand art, ou l'art par excellence ;
Des plus nobles esprits il remplit tous les vœux. »
J'achetai sa *Tactique*, et je me crus heureux.
J'espérais trouver l'art de prolonger ma vie,
D'adoucir les chagrins dont elle est poursuivie,
De cultiver mes goûts, d'être sans passion,
D'asservir mes désirs au joug de la raison,
D'être juste envers tous sans jamais être dupe.
Je m'enferme chez moi ; je lis, je ne m'occupe
Que d'apprendre par cœur un livre si divin.
Mes amis ! c'était l'art d'égorger son prochain.
J'apprends qu'en Germanie autrefois un bon prêtre
Pétrit, pour s'amuser, du soufre et du salpêtre ;
Qu'un énorme boulet, qu'on lance avec fracas,
Doit mirer un peu haut pour arriver plus bas ;
Que d'un tube de bronze aussitôt la mort vole
Dans la direction que fait la parabole,
Et renverse en deux coups prudemment ménagés
Cent automates bleus, à la file rangés.
Mousquet, poignard, épée ou tranchante ou pointue,
Tout est bon, tout va bien, tout sert, pourvu qu'on tue...

Questionnaire. — A quelle conclusion veut nous amener l'auteur ? — Dites d'après ce texte (vers 13-17) ce qu'est un bon livre ; — la *Tactique* remplissait-elle les conditions nécessaires ? — De quel tube de bronze s'agit-il dans le vers 25 ?

*
**

P. 128. — Du Voltaire toujours, et l'affaire *Calas* tout au long ! Quelle aubaine pour la libre pensée, pour la tolérance ! Quel appoint pour la gloire de Voltaire le grand bienfaiteur de l'humanité, le grand « tombeur » du fanatisme religieux en général, du catholique en particulier !

A rapprocher de *l'affaire Sirven*, racontée complaisamment aussi avec celle de Calas, d'après H. Martin, dans l'autre livre de M. Primaire, *Manuel d'éducation*. (p. 245).

*
**

P. 158-163. — Voici une page d'Erckmann-Chatrian *(Histoire d'un paysan)* qu'il faut citer tout entière. Elle donne le ton général et tout l'esprit de l'enseignement laïque de la morale et de l'histoire. Ne pas oublier que, d'après l'aveu de M. Primaire lui-même (p. 163, dernière ligne), avec MM. Erckmann et Chatrian nous sommes en plein « *roman patriotique et républicain*. » C'est tout dire, et c'est assez.

AVANT 1789

La misère était grande en ville, mais celle de la campagne dépassait tout ce qu'on peut se figurer. D'abord les paysans supportaient les mêmes charges que les bourgeois ; ensuite ils en avaient une quantité d'autres.

Dans chaque village de Lorraine, il existait une ferme du seigneur ou du couvent : toutes les bonnes terres appartenaient à cette ferme ; les plus mauvaises seules restaient aux pauvres gens.

Et les malheureux paysans ne pouvaient pas même planter ce qu'ils voulaient dans leurs terres ; les prés devaient rester en prés, les terres de labour, en labour. Si le paysan changeait son champ en pré, il privait le curé de sa dîme ; s'il mettait son pré en champ, il diminuait les terrains de parcours ; s'il semait du trèfle dans les jachères, il ne pouvait défendre au troupeau du seigneur ou du couvent d'y venir pâturer. Ses terres étaient grevées d'arbres fruitiers, qui se louaient tous les ans au profit du seigneur ou de l'abbaye ; il ne pouvait pas détruire ces arbres, et même il était tenu de les remplacer dans l'année, quand ils périssaient. L'ombre de ces arbres, le dommage causé pour la récolte des fruits, l'empêchement de labourer, à cause de la souche et des racines, lui causaient une grande perte.

Et puis les seigneurs avaient le droit de chasser, de traverser les moissons, de ravager les récoltes dans toutes les saisons ; et le paysan qui tuait une seule pièce de gibier, même sur son propre champ, risquait les galères.

Le seigneur et l'abbaye avaient aussi le droit de troupeau à part, ce qui signifiait que leur bétail allait à la pâture une heure avant celui du village. Le bétail du paysan n'avait donc que le reste et dépérissait.

La ferme du seigneur ou de l'abbaye avait de plus le droit de colombier ; ses pigeons innombrables couraient les champs. Il fallait semer double chanvre, doubles pois pour espérer une récolte.

Après cela, chaque père de famille devait au seigneur, dans le cours de l'an, quinze mesures d'avoine, dix poulets, vingt-quatre œufs. Il lui devait pour son compte trois journées de travail, trois pour chacun de ses fils ou domestiques, et trois par cheval ou chariot. Il devait lui faucher sa prairie autour du château, faner son foin et le charroyer à sa grange au premier son de cloche, à peine d'amende pour chaque défaillance. Il lui devait aussi le transport des pierres et du bois nécessaires aux réparations de la ferme ou du château. Le seigneur le nourrissait d'un croustillon de pain et d'une gousse d'ail par journée de travail.

Voilà ce qu'on appelait la corvée.

Si je parlais encore du four banal, du moulin banal, du pressoir banal, où tout le village était obligé d'aller cuire, moudre ou presser, moyennant une redevance, bien entendu ; si je parlais du bourreau, lequel avait droit à la peau de toute bête morte ; et enfin de la dîme, ce qu'on peut se figurer de pire, puisqu'il fallait donner aux curés la onzième gerbe, alors qu'on nourrissait déjà tant de religieux, moines, chanoines, carmes, capucins et mendiants de tous les ordres ; si je parlais de toutes ces charges, et de mille autres écrasant les populations des campagnes, cela ne finirait pas !

On aurait cru que les seigneurs et les couvents avaient entrepris d'exterminer les malheureux paysans, et qu'ils cherchaient tous les moyens d'y parvenir.

Encore si les princes, les seigneurs, les couvents d'hommes et de femmes avaient employé leurs richesses à tracer des routes, à creuser des canaux, à dessécher les marais, à bonifier le sol par des engrais, à bâtir des écoles et des hôpitaux, ce n'aurait été que demi-mal ; mais ils ne songeaient qu'à leurs plaisirs, à leur orgueil, à leur avarice. Et quand on voyait un cardinal Louis de Rohan, un prince de l'Eglise, comme on disait, vivre dans la débauche à Saverne, se moquer des honnêtes gens, faire battre par ses laquais les paysans sur la route, devant sa voiture ; quand on voyait, dans les bourgs voisins, les seigneurs élever des faisanderies, des orangeries, des serres chaudes, faire des jardins d'une demi-lieue, pleins de vases en marbre, de statues et de jets d'eau, pour ressembler au roi de Versailles ; quand on voyait ces files de carmes déchaussés, de cordeliers, de capucins, mendier et se goberger depuis le premier jour de l'an jusqu'à la Saint-Sylvestre ; quand on voyait les baillis, les sénéchaux, les justiciers de toute sorte, ne s'inquiéter que de leurs épices ; quand on voyait mille choses pareilles, c'était bien triste !...

Quand je suis dans mon vieux fauteuil, au milieu de la grande salle, et que je me représente la misérable baraque où vivaient mes pauvres père et mère, mes frères et sœurs, en 1780 : les quatre murs nus et décrépis, les lucarnes bouchées avec de la paille, le chaume affaissé par la pluie, la neige fondue et le vent ; cette espèce de tanière noire, vermoulue, où nous étouffions dans la fumée, où le froid et la faim nous faisaient grelotter ; quand je songe à ces braves gens : à ce bon père, à cette mère courageuse, travaillant sans relâche pour nous donner un peu de fèves à manger, et que je les vois couverts de guenilles, l'air désolé, minables !... je frémis en moi-même ; et si je suis seul, je baisse la tête et je pleure.

Mon indignation contre ceux qui nous ont fait supporter cette existence, pour nous tirer jusqu'au dernier liard, ne s'éteindra jamais ; mes quatre-vingt-cinq ans n'y font rien : au contraire, plus je vieillis, plus elle augmente. Et dire que des fils du peuple, des Gros-Jacques, des Gros-Jean, des Guillot écrivent dans leurs gazettes que la Révolution a tout perdu ; que nous étions bien plus honnêtes, bien plus heureux avant 89. — Canailles ! Chaque fois qu'une de ces gazettes me tombe entre les mains, j'en tremble de colère.

***

P. 175. — Du Quinet, maintenant, à propos de la *fête nationale* :

LE 14 JUILLET 1789

Que signifie cette date, 14 juillet 1789 ? Ce jour-là, la Révolution attaqua le pouvoir absolu à la tête.

Les hommes du peuple n'étaient jamais emprisonnés à la Bastille : c'était la prison réservée aux écrivains, la geôle de l'intelligence. Le premier mouvement de Paris avait été de renverser cette geôle, c'est-à-dire d'affranchir la pensée. Avènement de l'esprit, sécurité, dignité humaine, voilà ce que signifia cette première journée : personne ne s'y trompa dans le monde.

Il admira ce peuple qui, poussé par un esprit supérieur, vengea comme une insulte personnelle toutes les injures faites à la raison. Depuis ce moment, la raison se sentit libre. Pas un penseur qui ne comprît qu'on avait combattu pour lui. C'est ce qui gagna à la Révolution le cœur de l'Europe. La prise de la Bastille fut pour tous la délivrance de l'esprit humain.

Une régénération qui commençait de si haut fut aperçue de toute la terre et parut être la Révolution universelle. Le genre humain fêta le 14 juillet. La Fayette envoie les clefs de la Bastille à Washington ; et le nouveau monde, pris à témoin, se fait le gardien des libertés conquises par l'ancien monde.

C'était trop peu d'avoir vengé en un moment les humiliations de l'Assemblée, châtié les menaces des généraux, les insolences des gens de cour, le renvoi d'un ministre aimé. La journée du 14 donna son vrai sens et son âme à la Révolution ; cette âme se trouva être la liberté. Personne ne comprenait alors que, sans elle, il pût y avoir un seul bien assuré ; c'était là le fond de tous les Français. Parmi ces vingt-cinq millions d'hommes, vous n'en eussiez pas trouvé un seul qui pensât que les droits civils, pour être sérieux, n'avaient pas besoin d'être garantis par les droits politiques, et que l'on pouvait faire deux parts de la vie, l'une libre et l'autre esclave.

***

P. 211. — Petit résumé des gloires de la Convention, extrait de Ponsard *(Le lion amoureux)* :

LA CONVENTION

Savez-vous, muscadins, ...
Ce qu'ont fait, l'an dernier, ces montagnards infâmes ?
Il fallait affronter bien d'autres gens que vous ;
L'Europe se ruait tout entière sur nous ;
Ils ont fait se dresser, juste au mois où nous sommes,
Quatorze corps d'armée et douze cent mille hommes,
Qui, la pique à la main, en haillons, sans souliers,
Ont repoussé l'assaut de dix rois alliés.
Ces héros, muscadins, bravant les carabines,
Battaient des Prussiens et non des jacobines ;
Ces nobles va-nu-pieds, agioteurs repus,
S'élançaient vers la gloire et non vers les écus ;
Ces Français, émigrés, défendaient la patrie
Par vous et l'étranger envahie et meurtrie.
...Allez, assaillez-nous d'injures ; évoquez
Le souvenir d'excès par vous seuls provoqués ;
Vous qu'un rugissement faisait rentrer sous terre,
Agacez aujourd'hui le lion débonnaire ;
La Convention peut, comme l'ancien Romain,
Sur l'autel attesté posant sa forte main,
Répondre fièrement, alors qu'on l'injurie :
« Je jure que, tel jour, j'ai sauvé le patrie ! »

***

P. 217. — Grand éloge de Guyau, l'auteur célèbre autant qu'irréligieux de *La Morale sans sanction*, de *La Morale, l'Art et la Religion*, de *L'Irréligion de l'avenir*. On y fait lire aux enfants « *La mort d'un sage* », sans curé, et le récit de son enterrement civil. Le tout se termine par ces mots de Guyau, gravés, paraît-il, sur sa tombe :

Je suis bien sûr que ce que j'ai de meilleur en moi me survivra. Non, pas un de mes rêves peut-être ne sera perdu ; d'autres les reprendront, les rêveront après moi, jusqu'à ce qu'ils s'achèvent un jour. C'est à force de vagues mourantes que la mer réussit à façonner sa grève, à dessiner le lit immense où elle se meut.

***

P. 229. — Etienne Dolet ne pouvait manquer à la collection. Le voici présenté aux petits enfants de nos écoles par M. le sénateur Delpech. Le morceau vaut d'être cité intégralement. On y verra comment ces messieurs entendent la neutralité, quel genre de respect ils professent pour la religion des enfants.

VISITE A ETIENNE DOLET. — En 1889, l'année du centenaire de la Révolution, le conseil municipal de Paris a érigé une admirable statue à Etienne Dolet. Je ne l'ai vue qu'en 1894. Par une belle journée de janvier, un de mes amis, républicain enthousiaste, me conduisit à la place Maubert. Il s'arrêta près du bureau des omnibus et me dit : « Regardez donc le bronze qui se dresse là, devant nous. »

Je fus saisi d'une profonde émotion, et je restai silencieux, la gorge serrée, l'œil humide, perdu dans un rêve poignant, je contemplais l'héroïque philosophe ; je le voyais vivant, sur son bûcher, écoutant avec une stoïque résignation la lecture de l'arrêt de mort prononcé par les docteurs de la Sorbonne. Aux alentours se pressait, consternée, la foule des écoliers et des bourgeois de Paris ; des capucins revêtus de la cucule, sinistres sous le capuchon pointu, psalmodiaient les prières des morts. Le bourreau attendait, la torche à la main.

Quel crime avait commis cet homme, pour être ainsi détruit, l'an 1546, au temps du réveil de l'esprit, aux jours de la renaissance des lettres et des arts ?

Etienne Dolet avait alors trente-sept ans ; il s'était signalé par des travaux d'érudition grecque et latine, qui lui avaient fait une place honorée parmi les puissants pionniers de cette époque ; il préparait la première traduction française des œuvres de Platon.

Quel était son crime ? Il avait raillé les pédants scolastiques ; il avait fustigé, en de mordantes satires, l'ignorance, les vices et les fureurs des moines de son temps. Ces derniers s'étaient vengés en le dénonçant à la Sorbonne comme hérétique, coupable d'avoir traduit un dialogue de Platon où l'immortalité de l'âme était mise en doute.

Cela se passait sous le règne de ce François Ier dont Etienne Dolet avait célébré les hauts faits en vers latins et en vers français ; singulier père des lettres qui avait laissé brûler le savant Berquin, condamné aussi pour crime d'hérésie en 1529 ; singulier protecteur des savants, ce roi qui ordonnait la suppression des impri-

meries, en 1535, qui créait la censure et édictait la peine de mort contre tout auteur d'ouvrage publié sans son autorisation.

Tandis que je songeais à ces choses des anciens temps, la foule passait indifférente ; et si quelques-uns regardaient par hasard la statue, la plupart poursuivaient leur chemin en disant peut-être : « Etienne Dolet ? Quel est ce grand homme ? »

Cet homme est un de ceux qui, par les temps durs aux fiers génies, proclamaient la liberté de l'esprit en quête de lumière, de vérité et de progrès, sous l'œil du bourreau qui les guettait.

C'est un de ces libérateurs héroïques, de ces philosophes intrépides, laboureurs infatigables qui ont défriché le champ de l'humanité...

Si la vie, aujourd'hui, nous est plus clémente ; s'il est sur la terre plus de joie et moins de douleur, plus de liberté et moins de servitude, plus d'équité et moins d'arbitraire ; si les savants, moins contraints que Copernic, Képler et Galilée, peuvent divulguer le résultat de leurs calculs et de leurs découvertes scientifiques ; si les bûchers ne flambent plus sur les places de nos cités pour réduire en cendres les Giordano Bruno, les Calas, les Vaudois, les protestants, les juifs et les sorcières ; si chaque créature peut célébrer à sa guise la gloire de son dieu ; s'il y a plus de lumière dans les cerveaux et de générosité dans les cœurs, nous le devons à ces admirables précurseurs... Voilà nos saints et nos martyrs. (Extrait de l'*Almanach de l'école laïque pour 1902*).

*
**

P. 236. — Savourez encore cette page de Paul-Louis Courier :

DIALOGUE ENTRE UN LIEUTENANT NOBLE ET SON SERGENT AU TEMPS DE LA RESTAURATION (1820)

Prends ton briquet, Francisque, et allons assommer ce Benjamin Constant. — Allons, mon lieutenant. Mais, qui est ce Benjamin ? — C'est un coquin, un homme de la Révolution. — Allons, mon lieutenant, courons vite l'assommer. C'est donc un de ces gens qui disent que tout allait mal du temps de mon grand-père ? — Oui. — Oh ! le mauvais homme ! et je gage qu'il dit que tout va mieux, maintenant ? — Oui. — Oh ! le scélérat ! Dites-moi, mon lieutenant, on va donc rétablir tout ce qui était jadis ? — Assurément, mon cher. — Et ce Benjamin ne veut pas ? — Non, le coquin ne veut pas. — Et il veut qu'on maintienne ce qui est à présent ? — Justement. — Quel maraud ! Dites-moi, mon lieutenant, ce bon temps-là, c'était le temps des coups de bâton, de la schlague pour les soldats ? — Que sais-je, moi ? — C'était le temps des coups de plat de sabre ? — Que veux-tu que je te dise ? ma foi, je n'y étais pas. — Je n'y étais pas non plus ; mais j'en ai ouï parler ; et, s'il vous plaît, il dit, ce monsieur Benjamin, que tout cela n'était pas bien ? — Oui ; c'est un drôle qui n'aime que sa Révolution ; il blâme généralement tout ce qui se faisait alors. — Alors, mon lieutenant, nous autres sergents, pouvions-nous devenir officiers ? — Non certes, dans ce temps-là. — Mais la Révolution changea cela, je crois, nous fit des officiers, ôta les coups de bâton ? — Peut-être, mais qu'importe ? — Et ce Benjamin-là, dites-vous, mon lieutenant, approuve la Révolution, ne veut pas qu'on remette les choses comme elles étaient ? — Que de discours ! marchons. — Allez, mon lieutenant ; allez, en m'attendant. — Ah ! coquin, je te devine ; tu penses comme Benjamin, tu aimes la Révolution. — Je hais les coups de bâton. — Tu as tort, mon ami ; tu ne sais pas ce que c'est. Ils ne déshonorent point quand on les reçoit d'un chef ou bien d'un camarade. Que moi, ton lieutenant, je te donne la bastonnade, tu la donnes aux soldats en qualité de sergent ; aucun de nous, je t'assure, ne serait déshonoré. — Fort bien. Mais, mon lieutenant, qui vous la donnerait ? — A moi ? personne, j'espère. Je suis gentilhomme. — Je suis homme. — Tu es un sot, mon cher. C'était comme cela jadis. Tout allait bien. L'ancien régime vaut mieux que la Révolution. — Pour vous, mon lieutenant. — Puis c'est la discipline des puissances étrangères : Anglais, Suisses, Allemands, Russes, Prussiens, Polonais, tous bâtonnent le soldat. Ce sont nos bons amis, nos fidèles alliés ; il faut faire comme eux. Les cabinets se fâcheront, si nous voulons toujours vivre et nous gouverner à notre fantaisie. Martin-Bâton commande les troupes de la Sainte-Alliance. — Ma foi, mon lieutenant, je n'ai pas grande envie de servir sous ce général ; et puis, je vous l'avoue, j'aime l'avancement. Je voudrais devenir, s'il y avait moyen, maréchal. — Oui, j'entends, maréchal des logis dans la cavalerie. — Non, ce n'est pas cela. — Quoi ! maréchal ferrant ? — Non. — Propos séditieux. Tu te gâtes, Francisque. Qui diable te met donc ces idées dans la tête ? tu ne sais ce que tu dis. Tu rêves, mon ami, ou bien tu n'entends pas la distinction des classes. Moi, noble, ton lieutenant, je suis de la haute classe. Toi, fils de mon fermier, tu es de la basse classe. Comprends-tu maintenant ? Or, il faut que chacun demeure dans sa classe ; autrement ce serait un désordre, une cohue ; ce serait la révolution. — Pardon, mon lieutenant ; répondez-moi, je vous prie. Vous voulez, j'imagine, devenir capitaine ? — Oui. — Colonel ensuite ? — Assurément. — Et puis général ? — A mon tour. — Et puis maréchal de France ? — Pourquoi non ? Je peux bien l'espérer comme un autre. — Et moi, je reste sergent ? — Quoi ! ce n'est pas assez pour un homme de ta sorte, né rustre, fils d'un rustre ? Souviens-toi, mon cher, que ton père est paysan... Voilà le désordre qu'a produit la Révolution. Mais on y remédiera, et bientôt ; on arrangera cela en dépit de Benjamin, qui sera pendu le premier, si nous ne l'assommons tout à l'heure.

*
**

P. 261. — Une scène du *Tartufe* de Molière. C'est le duo d'Orgon et de Dorine, où « le pauvre homme » de dévot est si comiquement critiqué par Dorine et plaint par Orgon. Ce n'est pas très méchant, pour des « grands » qui sont en état de lire et de comprendre le *Tartufe* sans scandale. Mais, pour les petits primaires, que pensent-ils, après cela, de la religion et des dévots, surtout quand on leur encadre la scène dans le commentaire oral tendancieux qu'il est facile d'imaginer, et qu'on exerce leur réflexion sur le questionnaire que voici :

Questionnaire. — N'y a-t-il pas dans cette scène quelque chose de bien risible ? Quoi ? — De qui seul est occupé Orgon ? Et de qui Dorine s'obstine-t-elle à lui parler ? — Qui des deux a raison ?

*
**

P. 285. — Pas besoin d'être patriote bien exalté pour comprendre ce que peut avoir de

dangereux, devant des enfants de 10 ans, la lecture et le commentaire de la pièce que voici, empruntée à Victor Hugo *(Chansons des rues et des bois)* :

LA GUERRE

Depuis six mille ans la guerre
Plaît aux peuples querelleurs,
Et Dieu perd son temps à faire
Les étoiles et les fleurs.

Les carnages, les victoires,
Voilà notre grand amour ;
Et les multitudes noires
Ont pour grelot le tambour.

La gloire, sous ses chimères
Et sous ses chars triomphants,
Met toutes les pauvres mères
Et tous les petits enfants.

Notre bonheur est farouche ;
C'est de dire : « Allons, mourons ! »
Et c'est d'avoir à la bouche
La salive des clairons.

C'est un Russe ! égorge, assomme ;
Un Croate ! feu roulant.
C'est juste. Pourquoi cet homme
Avait-il un habit blanc ?

Celui-ci, je le supprime
Et m'en vais, le cœur serein,
Puisqu'il a commis le crime
De naître à droite du Rhin.

On pourrait boire aux fontaines,
Prier dans l'ombre à genoux,
Aimer, songer sous les chênes ;
Tuer son frère est plus doux.

On se hache, on se harponne,
On court par monts et par vaux ;
L'épouvante se cramponne
Du poing aux crins des chevaux.

Et l'aube est là sur la plaine !
Oh ! j'admire, en vérité,
Qu'on puisse avoir de la haine,
Quand l'alouette a chanté.

*
**

P. 310. — Finissons sur une page de Victor Hugo *(Les Châtiments)*. M. Primaire en fait la conclusion de son livre :

Temps futurs ! vision sublime !
Les peuples sont hors de l'abîme,
Le désert morne est traversé.

. . . .

Dès à présent l'œil qui s'élève
Voit distinctement ce beau rêve
Qui sera le réel un jour ;
Car Dieu dénouera toute chaîne,
Car le passé se nomme haine,
Et l'avenir s'appelle amour !

Dès à présent dans nos misères
Germe l'hymen des peuples frères ;
Volant sur nos sombres rameaux,
Comme un frelon que l'aube éveille,
Le progrès, ténébreuse abeille,
Fait du bonheur avec nos maux.

La rouille mord les hallebardes.
De vos canons, de vos bombardes,
Il ne reste pas un morceau
Qui soit assez grand, capitaines,
Pour qu'on puisse prendre aux fontaines
De quoi faire boire un oiseau.

Les rancunes sont effacées ;
Tous les cœurs, toutes les pensées,
Qu'anime le même dessein,
Ne font plus qu'un faisceau superbe ;
Dieu prend pour lier cette gerbe
La vieille corde du tocsin.

Au fond des cieux un point scintille.
Regardez, il grandit, il brille,
Il approche, énorme et vermeil.
O République universelle,
Tu n'es encor que l'étincelle,
Demain tu seras le soleil !

Fêtes dans les cités, fêtes dans les campagnes !
Les cieux n'ont plus d'enfers, les lois n'ont plus de [bagnes.
Où donc est l'échafaud ? Ce monstre a disparu.
Tout renaît. Le bonheur de chacun est accru
De la félicité des nations entières.
Plus de soldats l'épée au poing, plus de frontières,
Plus de fisc, plus de glaive ayant forme de croix.
L'Europe en rougissant dit : — Quoi ! j'avais des rois !
Et l'Amérique dit : — Quoi ! j'avais des esclaves !
Science, art, poésie, ont dissous les entraves
De tout le genre humain. Où sont les maux soufferts ?...
Les libres pieds de l'homme ont oublié les fers.
Tout l'univers n'est plus qu'une famille unie.

. . . .

Radieux avenir ! essor universel !
Epanouissement de l'homme sous le ciel !

IV. — LE MOT DE LA FIN

La preuve est faite. On empoisonne nos enfants dans les écoles publiques. La religion catholique y est couramment déconsidérée par le silence voulu des prétéritions perfides, criblée d'insinuations sarcastiques et de suggestions injurieuses, salie par tous les procédés indirects du mensonge, imprimé ou gravé, directement outragée par les pires calomnies. L'histoire et la morale ne sont dans ces odieux *Manuels*, et dans le commentaire oral de ceux qui s'en servent, que des instruments de combat, des machines de guerre, des procédés de trituration intellectuelle, destinés à détruire l'esprit religieux dans la jeunesse française, à laquelle on prétend à priori — et l'on ne s'en cache pas — façonner un cerveau athée, matérialiste et républicain.

Ces *Manuels* vont disparaître. Ils sentent mauvais, décidément, et c'est à peine si la Chambre, pourtant peu difficile, en a pu supporter l'odeur, quand on a étalé leurs malpropretés au grand jour de la discussion publique[1]. L'épiscopat les a flétris. Ils sont frappés à mort.

[1] Séances du 14 au 24 janvier 1910

Mais, quand ils auront disparu, la mesure de salubrité publique qui les aura jetés à la voirie n'aura pas supprimé, pour autant, l'inspiration laïque antireligieuse qui les a dictés, qui les a approuvés, qui en a autorisé la diffusion dans les écoles. Averti par la dure leçon de l'épiscopat, le gouvernement libre penseur qui nous gouverne va, pour un temps, rentrer ses griffes. Lés pointes resteront ; et nous en serons encore blessés cruellement quelque jour, tôt ou tard.

La neutralité absolue est une chimère, un mot creux, vide de sens, une formule de chloroforme dont nous avons eu grand tort de nous laisser endormir. Ceci, nous l'avions déjà fortement démontré dans nos études récentes sur la neutralité ; ceci, l'expérience de vingt-cinq ans vient de nous le prouver de façon irrésistible ; ceci, enfin, est avoué, même du haut de la tribune française, par des libres penseurs et savants universitaires de haute marque, par nos plus déterminés adversaires.

La neutralité ne peut être que bienveillante ou malveillante. Pas de milieu. Dans le premier cas, c'est un compromis provisoire qui fatalement aboutit en pratique à la paix d'un concordat. Dans le second cas, c'est la guerre, la guerre sans merci, la guerre à mort, jusqu'au dernier sang. Voilà ce qu'il faut sans cesse répéter aux parents.

Qu'ils ne s'illusionnent pas sur les apparences d'une première protestation, d'une première victoire. Derrière les livres, il y a les instituteurs, formés par avance à la haine de la religion et des curés, tout au moins au dissolvant scepticisme de la libre pensée. Francs-maçons, libres penseurs, athées et matérialistes, ils ne le sont pas tous, mais ils le sont en très grand nombre. Jusqu'à présent ils se dissimulaient avec quelque prudence. Les voilà partis dans une voie moins hypocrite ils n'ont plus autant peur ; ils montrent le bout de l'oreille et commencent à agir comme ils pensent, à former les enfants à leur image, à se montrer au grand jour ce qu'ils sont au fond de l'âme, des ennemis de Dieu, de la foi, de la morale chrétienne, des adversaires résolus de la religion catholique. Voilà ce qu'il faut faire remarquer aux parents, déjà, hélas ! par ailleurs assez édifiés sur les conséquences pratiques futures de l'éducation qu'on donne à leurs enfants dans l'école primaire.

Les Evêques ont pris pour exemple et condanné 14 petits livres. Il en est beaucoup d'autres, à côté de ceux-là, tout aussi mauvais, tout aussi répandus, tout aussi dangereux. Pense-t-on que l'épiscopat va, tous les six mois, dresser une liste nouvelle de proscription, publier un nouvel Index ? La question grave n'est pas là, encore une fois, et il faut bien le faire entendre aux parents.

Nous sommes en présence d'une institution gâtée dans les moelles, d'une eau qui n'est pas bonne dans sa source et qui donc à tout instant, quelque précaution qu'on prenne pour la filtrer, peut occasionner des accidents graves à qui veut en boire. Avec les idées régnantes en haut lieu aujourd'hui, l'enseignement laïque officiel *ne peut pas être l'allié de la religion :* donc fatalement *il en est l'ennemi.* Il se gardera d'en convenir, par prudence, pour rassurer les familles ; c'est élémentaire. Mais, par prudence aussi, et par expérience, les familles se méfieront de ce bloc enfariné qui ne leur dit, désormais, rien qui vaille. Les lycées ne valent pas mieux sous ce rapport que les écoles primaires. Les parents catholiques ont le rigoureux devoir de conscience de songer tout d'abord à n'y pas laisser entrer leurs enfants.

Mais nous avons assez dit tout cela déjà. Ce n'est pas l'heure de reprendre la discussion d'une thèse épuisée, mise en singulier relief à notre avantage par les récents débats parlementaires et la confession franche de certains de nos adversaires les plus estimés dans le camp de la libre pensée.

Le fait de la violation flagrante de neutralité dans les Manuels condamnés est hors de conteste.

La prévision des nouveaux conflits que nous vaudra *le principe* de la neutralité scolaire, aujourd'hui malveillante, ne l'est pas moins.

Il faut donc proclamer bien haut la faillite publique de l'enseignement *neutre* et *laïque,* tel que la loi de 1882 nous l'a donné.

C'est le peuple souverain qui a fait cette loi. Mieux informé, il peut la refaire. Et s'il demande qu'elle soit refaite, qui donc, et au nom de quelle libre pensée, voudra s'insurger contre sa volonté, désobéir à sa souveraineté ? ? Pères de famille, vous êtes électeurs. Quand vous mettrez votre bulletin dans l'urne, aux élections prochaines, pensez à vos enfants !

Voici maintenant le mot de la fin. Ce n'est pas nous qui le dirons. Nous sommes suspects d'exagérer dans l'intérêt de notre propre cause. Nous laissons la parole à des « *autorités* » qui paraîtront sans doute plus compétentes à nos maîtres du haut enseignement, et aussi plus impressionnantes aux pères de famille, qui seront, là, mieux et plus définitivement renseignés que par nous-mêmes, sur ce qu'est aujourd'hui et ce que sera demain le respect de la religion dans les écoles laïques.

Nous allons entendre successivement 1° la voix des instituteurs eux-mêmes par l'organe de leurs Associations Amicales et des Revues où ils épanchent leurs idées ; 2° la voix de l'ineffable Payot, le plus célèbre et le plus coté des maîtres de la morale laïque, le grand éducateur actuel de la jeunesse française

des deux sexes, à l'école primaire, à l'école normale des instituteurs, dans les lycées ; 3° enfin, la voix de M. Bayet, le plus fort métaphysicien de la morale laïque, l'homme le plus qualifié pour proclamer l'*hypocrisie* qui règne dans les programmes et dans les manuels de la morale laïque officielle.

Et pour terminer, un gros mot de Viviani, — qui résume et dit tout.

I. — La voix des instituteurs

« *On nous objectera peut-être qu'une telle éducation morale jointe à l'éducation intellectuelle que nous donnons à nos enfants a chance de mener à l'athéisme. Il faut accepter cette éventualité avec la conscience réfléchie de notre responsabilité... Il est bien vrai que, quelle que soit la part que nous fassions aux légitimes aspirations du sentiment et de l'idéal, l'enseignement rationaliste de nos écoles peut conduire à la négation totale de Dieu. Nous enfonçons implicitement dans l'esprit de nos élèves cette idée que l'univers est régi par des lois éternelles et immuables qui ne laissent aucune place au surnaturel... Or, le développement de cette idée conduit pratiquement à se passer de Dieu.* » (*Bulletin de l'Amicale des Instituteurs de Lot-et-Garonne*, 11 juin 1908, p. 46-47).

*
**

Voici maintenant, empruntées à un personnage considérable et considéré de l'enseignement primaire, M. Dufresne, hier encore instituteur, aujourd'hui inspecteur d'Académie, auteur d'un *Cours de pédagogie* répandu dans les milieux neutres, des paroles qui ont eu l'honneur d'une citation retentissante à la tribune de la Chambre au cours des récents débats parlementaires sur l'affaire des *Manuels* condamnés :

« *La catégorie du devoir est passée à son tour à l'analyse du psychologue. La voix de la conscience s'est tue; la notion du devoir s'est obscurcie. Il faut en prendre notre parti. On rejette la conscience comme inopportune ; le devoir n'oblige plus.*

« *On conserve ces termes dans le langage pour le naïf ; mais ils n'inspirent plus la conduite... On voit que si l'impératif catégorique était bon, il n'est plus nécessaire. Nous ne regrettons pas qu'on l'ait relégué dans le pavillon des entités, ni qu'on ait classé, dans le musée des bouddhas contemplant leur nombril, l'honnête homme interrogeant sa conscience.*

« *L'éducation ne peut pas être l'art de faire des honnêtes gens, vu qu'on ne sait pas ce que c'est qu'un honnête homme et que l'on n'a pas une conception bien arrêtée de ce qui est bien et de ce qui est mal.*

« *Avez-vous observé la conduite des porcs à qui on a servi la pâture ? Le plus fort avait grande envie d'écarter de l'auge ses congénères ; mais la fermière est là ! Il jette de temps en temps vers elle un coup d'œil, et, dès que la porte est fermée, des grognements criards vous avertissent que la force abuse. Rouvrez la porte, tout cesse. Ce cochon, je vous l'atteste, possède la science du bien et du mal.*

« *Toute l'attention que nous mettions à moraliser, nous la mettrons désormais à éviter de moraliser. — Mais, dira-t-on, avons-nous le droit de nous désintéresser aussi complètement des conséquences de notre enseignement ? Que deviendront la société et la morale ? — Elles deviendront ce qu'elles pourront !* » (*Journal Officiel*, 19 janv. 1910, p. 157, et 20 janv. p. 252).

II. — La voix du grand Payot

« *Qu'un père rejette la fable de la Trinité, la légende puérile de la chute du premier homme, et, comme dit Tolstoï, l'histoire sacrilège d'un Dieu né d'une vierge pour racheter la race humaine, et, du coup, tous ses droits cessent (au gré des évêques). Qu'une mère refuse d'admettre un enfer créé par un Dieu féroce, « qui mériterait tout le premier d'y brûler », la voilà déchue de ses droits, car il n'y a pas de droit contre l'Eglise. Perd ses droits quiconque n'accepte pas l'enseignement inacceptable d'une Eglise qui persécute tous ses disciples intelligents, les Loisy, les Tyrrell, les Albert Le Roy, et qui peu à peu devient par la faute de ses dirigeants une secte ignorante en conflit avec les découvertes de la science, de l'histoire et de l'exégèse.* » (Le Volume, *journal des Instituteurs et des Institutrices*, sous la signature de J. Payot, dans le n° du 30 oct. 1909, p. 61).

III. — La voix du savant Bayet

« *Les lignes consacrées à Dieu (dans le programme officiel de notre enseignement moral), dont nous disions plus haut qu'elles ne peuvent satisfaire ni un vrai catholique ni un vrai libre penseur, convenaient alors à une majorité qui n'était plus vraiment catholique, et n'était pas vraiment rationaliste. Mais elles prétendaient exprimer une vérité éternelle. C'est ce qui les rend aujourd'hui un peu ridicules.*

« *Dans le programme du cours supérieur, on prêche le respect de la propriété. C'est là un principe « bourgeois » violemment combattu par des partis puissants et des penseurs considérables. Peut-être n'en est-il pas plus mauvais pour cela ; c'est affaire d'opinion. Mais, comment le présenter comme une*

de ces notions essentielles communes à toutes les doctrines ? Est-ce jouer sur les mots ? Est-ce erreur ? Est-ce mensonge ? La bonne foi des rédacteurs n'est pas douteuse ; seulement ils obéissent à deux principes contraires, l'un conscient qui ne mène à rien, l'autre fécond mais inavoué. Ils veulent exprimer l'éternelle morale, mais ils veulent aussi défendre l'ordre contre les utopistes. Ils sont philosophes, mais ils sont républicains, modérés ou radicaux. Alors, que font-ils ? Ils essaient d'ériger leurs opinions de classe, leurs idées personnelles en idées communes ; ils se piquent de rallier tous les honnêtes gens ; mais ils sous-entendent que, pour être honnête homme, il faut penser à peu près comme eux, et finalement ils pensent le moins possible, parce qu'ils n'osent pas être eux-mêmes, et ne peuvent pas être tout le monde.

« *Que ces programmes doivent être retouchés et même refondus, c'est ce que nul ne conteste aujourd'hui. Ils voulaient plaire à tous, ils ne plaisent à personne. M. Lévy-Bruhl lui-même, bien qu'il ajourne* sine die *les premiers essais d'art moral rationnel, constate que les Manuels d'enseignement moral rédigés conformément aux textes officiels nous offrent un exemple frappant d'HYPOCRISIE généralisée. On ne peut, en effet, appeler autrement ce procédé qui consiste à proclamer des devoirs que la conscience commune ne reconnaît plus. Si l'on ajoute que, là où elle n'est pas HYPOCRITE, la morale officielle est désespérément vague, ou bien n'exprime qu'imparfaitement les idées d'un parti et d'un moment, on comprendra la nécessité d'une révision ou pour mieux dire d'un nouveau travail.* » (A. Bayet, *L'idée de bien*, Paris, Alcan, 1908, p. 194-195).

***

Finissons par le mot féroce de notre ministre Viviani, cynique de franchise celui-là, qui résume tous les autres :

« *On nous parle de neutralité scolaire, mais il est temps de dire que la neutralité scolaire n'a jamais été qu'un* **mensonge diplomatique** *et une tartuferie de circonstance. Nous l'invoquions* **pour endormir les scrupuleux et les timorés**. *Mais maintenant il ne s'agit plus de cela ; jouons franc jeu. Nous n'avons jamais eu d'autre dessein que de faire une université* **antireligieuse,** *et antireligieuse d'une façon active, militante, belliqueuse.* » (Viviani, discours de 1906 ; cité à la tribune de la Chambre, *Journal Officiel*, 20 janv. 1910, p. 211).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un marchand de mauvais journaux se confesse. Il déclare qu'il n'a pas d'autre moyen pour gagner sa vie. Le confesseur peut-il lui donner l'absolution sans lui faire promettre d'abandonner la vente de ces mauvais journaux, quelles que soient les difficultés ?

Quelle est la règle de conduite pour le confesseur en cette matière ? Où trouverai-je des instructions précises là-dessus ?

R. — La mauvaise presse et surtout les mauvais journaux sont le grand mal du temps présent, et il n'y a pas d'année où nous n'ayons eu à traiter des questions les concernant. Prenez la collection de l'*Ami* et voyez la Table de chaque année au mot *Journal*. Ou bien encore consultez à l'art. *Coopération* ou *Scandale* les théologiens les plus en vogue à notre époque, tels que Noldin, Génicot, Timothée, Haine, Clément Marc, Lehmkuhl, Gury, etc., et vous trouverez les instructions précises que vous désirez.

Venons maintenant au cas particulier, et citons d'abord à son sujet Génicot : « Pravas ephemerides in locis publicis vendentes assimilandi sunt proximis cooperatoribus. Ideo, si victum sibi comparant vendendo ephemerides fidei aut moribus vere infensas, debent quamprimum aliam victus comparandi rationem quærere ; possent tamen in tali commercio perstare quamdiu gravissima necessitate premuntur, puta ne mendicare cogantur. At ubi scripta obscœna vel valde impia vendunt, rarissime id licebit. »

Avant de donner l'absolution à notre marchand de journaux, il faut donc voir : 1º s'il a ou peut avoir, avec l'aide du confesseur, une véritable contrition de ses péchés et le bon propos sérieux d'éviter à l'avenir au moins tout ce qu'il saura être péché grave ; — 2º si vraiment il ne peut pas vivre sans ce triste commerce. Car s'il peut vivre et élever sa famille sans cela ou trouver assez facilement un autre emploi ou genre de vie, il faut exiger qu'il renonce à la vente de mauvais journaux. S'il ne le peut pas présentement, on peut tolérer la chose, à condition qu'il cherchera un autre moyen d'existence et seulement jusqu'à ce qu'il l'ait trouvé, et sous les réserves que nous allons indiquer. — 3º S'il ne vend que des mauvais journaux, il faut exiger qu'il en tienne aussi de bons et tâche de vendre ceux-ci de préférence ; et s'il pouvait par là, en joignant encore à cette vente quelque autre petit commerce assez honnête, arriver à bien gagner sa vie, il n'aurait pas, à proprement parler, besoin de changer de métier : il n'aurait qu'à cesser peu à peu de vendre les mauvais journaux. — 4º Il faut voir si parmi les mauvais journaux qu'il vend il y en a de particulièrement mauvais et de nommément condamnés par l'autorité épiscopale ; et sauf circonstances spéciales qui le forcent encore à les tenir sous peine de tomber de suite

dans une sorte d'impossibilité de vivre, il faudrait exiger qu'il renonce à vendre ceux-là. — 5° Enfin il faut examiner s'il y aurait scandale à voir communier un homme qui aussitôt après vendrait de mauvais journaux, car alors il faudrait être plus sévère. Si au contraire il ne devait y avoir aucun scandale ou si du moins il pouvait être écarté, on pourrait être un peu plus doux, et, tout en obtenant de lui tout ce qu'on en pourrait obtenir, passer plus facilement sur certains points où il pourrait être encore dans la bonne foi, et sur lesquels, si on voulait trop appuyer, on risquerait de tout briser.

Sans doute si on n'obtient pas de suite la cessation complète, il est bien à craindre qu'il ne persévère pas jusqu'au bout dans la ligne de conduite qu'on lui tracera et qu'il promettra même de suivre. Mais s'il fallait refuser l'absolution même pour Pâques à toutes les personnes de la persévérance desquelles il y a grandement à douter, combien n'y en a-t-il pas à qui on la refuserait ! Il suffit en général qu'on ait toute raison de croire que le pénitent, de qui l'on a obtenu tout ce qu'on pouvait moralement obtenir, est bien disposé pour le moment, et qu'on cherche à l'affermir le plus possible dans ces bonnes dispositions.

Q. — D'après certains auteurs on devrait *a priori* refuser l'absolution aux danseurs de corde, dompteurs d'animaux féroces, etc. N'y a-t-il pas là un peu d'exagération ? Ne faudrait-il pas plutôt, pour chaque cas, examiner la gravité du danger auquel on s'expose, et autres circonstances ?

R. — Nous devons dire qu'en général nous n'aimons pas ces refus *a priori*. C'est trop commode pour le confesseur, à qui on enlève par là le soin d'examiner sérieusement la chose, mais trop gênant pour le pénitent, qu'on renvoie sans même lui prouver qu'il est en état de péché mortel.

Il est absolument certain qu'il ne peut jamais être permis de se tuer soi-même de sa propre autorité, parce que notre vie ne nous appartient pas, mais à Dieu qui a dit : *Non occides*, et comme raisonne admirablement saint Augustin : « Restat ut de homine intelligamus illud quod dictum est : *Non occides*, non alterum, ergo nec te : neque enim aliud quam hominem occidit, qui seipsum occidit. »

Mais il peut être permis de s'exposer à un danger de mort, même prochain, si l'on a pour cela une raison très grave et proportionnée ; sinon ce serait un péché mortel. Si le danger est éloigné, il n'y a pas en général péché mortel à s'y exposer, même sans raison, pourvu qu'on ne le recherche pas comme exprès ; et s'il y a une raison médiocrement grave et proportionnée, alors il n'y a même pas péché véniel. Voilà les principes d'après lesquels nous devons juger le cas qui nous est soumis.

Nous ne croyons pas qu'il y ait des auteurs *sérieux* qui disent clairement qu'on doit *a priori* refuser l'absolution aux danseurs de corde et aux dompteurs d'animaux féroces. Il y a bien des auteurs sérieux qui disent que les audacieux qui, pour gagner un pari, ou par jactance ou cupidité, s'exposent à un *danger prochain* de mort en excitant des animaux féroces, ou en se livrant à des exercices funambulesques trop dangereux, commettent un péché mortel, et par conséquent ne peuvent pas être absous sans qu'ils en aient la contrition et le bon propos de ne plus recommencer ; et nous le disons avec eux, dès lors qu'il s'agit d'un danger prochain et très probable de mort, car ceux-là ne peuvent pas avoir de raisons très graves et proportionnées au danger qu'ils courent. — Mais si, d'après leur propre expérience et leur propre conviction, les danseurs de corde, dompteurs, etc., ne courent pas un danger prochain, mais tout au plus un danger éloigné ; s'ils courent moins de dangers qu'un couvreur, un charpentier, un navigateur, un aviateur, etc. ; s'ils savent très bien prendre leurs précautions et sont moralement sûrs d'eux-mêmes, ou même risquent seulement quelques contusions assez légères, de quel droit pourrait-on leur refuser péremptoirement et *a priori* l'absolution ?

Les auteurs les plus sérieux, v. g. Noldin, Génicot, tout en réprouvant ces professions, du moins quand elles exposent à un danger prochain de mort, ont soin d'ajouter : « Nisi experientia constet abesse probabile vitæ periculum » (Noldin), ou : « Quod si periculum istud ob artem vel experientiam removeretur, de peccato gravi non constaret. » (Génicot citant saint Lig., n° 369). Et en effet combien de danseurs de corde et même de dompteurs à qui il n'arrive jamais d'accidents graves ! ou s'il leur en doit arriver, ce ne sera peut-être que dans dix ou quinze ans ; s'ils sont habiles dans leur art, ils ne courent donc pas de *danger prochain bien probable*. Si ces gens-là viennent encore à confesse, c'est qu'il reste au fond de leur cœur une étincelle de foi encore bien vive, qu'il faut se garder d'éteindre.

Il faut donc, comme vous le dites très bien, laisser le confesseur examiner dans chaque cas particulier la gravité du danger auquel on s'expose plus ou moins prochainement et les autres circonstances, et se prononcer suivant les règles théologiques. Nous croyons qu'il y a aussi à tenir compte, d'un côté, de la bonne foi de ces gens-là, et d'un autre côté qu'il faut examiner si, comme cela pourrait fort bien arriver chez certaines populations, il n'y aurait pas scandale à les faire communier en public.

Nous avons comparé le danger qu'ils courent à celui que courent aussi les couvreurs, charpentiers, élagueurs d'arbres, etc. Il faut cependant reconnaître qu'il y a une grande différence. Ces derniers métiers sont réellement utiles et même nécessaires à la société, et l'on n'est guère porté à y mettre de la témérité ou de la vantardise. Aussi malgré le danger qu'ils présentent, il n'y a même pas péché véniel à les exercer. On n'en sau-

rait dire autant des dompteurs et des danseurs de corde : en effet leur métier n'a pas d'utilité réelle pour la société, et n'est que pour un vain amusement, propre même quelquefois à donner des commotions nerveuses aux spectateurs et surtout aux spectatrices, et qui n'a aucun but moral. Aussi faudrait-il au moins les exhorter à changer de métier le plus tôt possible, et en attendant, à ne rien faire avec témérité et par vantardise.

Cependant, si quelqu'un vous faisait cette déclaration : « C'est là mon gagne-pain à moi ; j'en ai besoin pour élever ma famille ; je prends bien toutes mes précautions pour qu'il ne m'arrive pas de malheur, je suis sûr de moi autant qu'on peut l'être humainement, et je suis incapable de prendre un autre emploi, » il faudrait l'exhorter fortement à donner au moins un autre emploi à ses enfants. (Voir *Ami* 1902, p. 239).

Q. — Un confesseur peut-il suivre en pratique l'opinion de certains théologiens qui déclarent qu'un curé appelé par le curé d'un autre diocèse peut confesser dans sa paroisse, sans avoir besoin d'approbation (puisqu'il est approuvé par là-même qu'il est curé), et de juridicti on (puisque le curé peut la lui conférer) ?

R. — Pratiquement, nous opinons pour la négative, d'abord en raison de la coutume en vigueur qui est, en pareil cas, de solliciter toujours l'approbation de l'Ordinaire du lieu, et puis aussi à cause de la probabilité spéculative plutôt faible de l'opinion contraire.

En principe, l'approbation curiale n'est pas, parce que curiale, absolument illimitée. L'évêque reste libre d'y apporter, s'il le juge opportun, des restrictions, pourvu que ces restrictions soient accidentelles et n'annihilent pas en fait les propriétés canoniques générales du titre bénéficial. Il semble donc bien que, dans la pensée de l'évêque et du droit, cette approbation est donnée implicitement, avec la collation de la cure, pour la paroisse et les paroissiens, si bien même que le curé dans son propre diocèse reçoit juridiction spéciale déléguée pour confesser ailleurs que chez lui des gens qui ne sont pas de sa paroisse.

Ajoutons que dans les statuts de nos diocèses un article spécial approuve et délègue les curés limitrophes pour le ministère de la Pénitence à exercer chez les confrères du diocèse voisin étranger.

La question reste quand même controversée, nous le savons, et nous ne voudrions point refuser le bénéfice de la règle « *Ecclesia supplet jurisdictionem probabilem* » au curé qui confesserait sans s'être muni de l'approbation de l'Ordinaire du lieu. Nous ne trouvons point cependant assez *tutam in praxi* cette manière d'agir pour la déclarer licite, au moins dans l'état présent des choses chez nous et de la discipline ecclésiastique coutumière sur ce point-là.

Q. — L'Ordinaire d'un diocèse peut-il interdire d'une manière générale de célébrer les mariages en dehors de la messe, v. g. après midi, sans une dispense de sa part ?

R. — Oui, mais sous réserve de se montrer facile, à l'occasion, en cas de dispense suffisamment justifiée. La raison de cette réserve se tire de la nature un peu spéciale du sacrement de mariage, lequel dépend pratiquement de circonstances concrètes dont il y aurait, socialement parlant, imprudence à ne pas tenir compte. On sait d'ailleurs qu'il est actuellement plus que jamais dans l'esprit de l'Eglise de réduire au minimum les *impedimenta* du mariage. Il nous semble que l'autorité diocésaine ferait bien, malgré son *summum jus*, de ne pas les multiplier.

Q. — Dans quel sens doit-on entendre que la confirmation donne le Saint-Esprit ? Peut-on dire que l'effet immédiat de ce sacrement soit de faire recevoir à l'âme d'une manière substantielle la troisième personne de la Sainte Trinité, vu que le Saint-Esprit habite déjà dans l'âme substantiellement comme effet de la grâce sanctifiante ?

R. — Il y a par la confirmation une nouvelle mission du Saint-Esprit dans l'âme du confirmé.

Dans la mission divine, il y a un effet qui, produit par les trois Personnes divines, est attribué par appropriation à la Personne envoyée, en raison de ce que cet effet répond à la notion personnelle, au caractère distinctif de cette personne.

La vie et tout ce qui la perfectionne sont appropriés au Saint-Esprit parce qu'il est le souffle, l'Esprit divin. La confirmation est un perfectionnement de la vie surnaturelle reçue au baptême. Ainsi c'est par une mission spéciale du Saint-Esprit que la confirmation produit son effet.

LITURGIE

Q. — A l'office du Vendredi Saint, la rubrique du Missel dit : « Pendant que se fait l'adoration de la Croix, on chante les Impropères et les autres morceaux qui suivent en tout ou en partie, selon que le demande la multitude ou le petit nombre des adorateurs. » Mais elle n'indique pas ce que le célébrant doit réciter. L'*Ami* voudrait-il bien nous renseigner à ce sujet ?

R. — Les auteurs, à propos des *Impropères* que le célébrant doit réciter le Vendredi Saint pendant l'adoration de la Croix, ne sont pas d'accord.

Le Vavasseur *(Cérémonial*, t. II) dit qu'il les récite *en entier* quand même l'Adoration serait terminée, et cite comme référence le célèbre maître des Cérémonies pontificales, Martinucci. Dans son *Cérémonial à l'usage des petites églises*, Part. IX, n. 202, le R. P. Hœgy reproduit textuellement Le Vavasseur, sans commentaire.

De Herdt (t. III, n. 46, ad 4) et le chanoine Sauvé (*Cérémonial des offices extraordinaires*, n. 53) ne se prononcent pas sur ce que le célébrant doit faire si l'adoration se termine avant la fin des Impropères, ni Giovanni Deodati dans son *Manuale Pratico di sacre Cerimonie*, Part. III, n. 17.

Mais Van Der Stappen (*Sacra Liturgia*, t. V, n. 125, ad 18) est très explicite : « Cum celebrans improperia legere finivit, si nondum completa est Crucis adoratio, sedet et caput bireto cooperit. Si completa est adoratio antequam legere potuit omnia quæ in Missali proponuntur, cessat a lectione, cum ultimi Crucem adorant ; tum sedet et caput bireto cooperit. »

A quoi faut-il alors s'en tenir ? — D'après le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII pour les petites églises, il semble bien que Van Der Stappen a raison ; *car vers la fin de l'adoration de la Croix*, les clercs qui récitent les *Impropères* conjointement avec l'officiant, doivent le quitter pour préparer l'autel de la messe des Présanctifiés. (*Feria VI in Parasceve*, cap. II, § 2, n. 18 21).

C'est également ce qui semble résulter d'un récent décret rendu à la requête des Religieux Camaldules. Demandant en effet : « Quum Missalis Rubrica unice dicat esse cantanda *Improperia* ad functionem in Feria VI in Parasceve, neque innuat eadem *Improperia* et reliqua esse a sacerdote recitanda : num exinde legitime concludatur sacerdotem ad *Improperia* et reliqua legenda non teneri ? » Rome répondit : « Negative, juxta praxim ubique receptam, et *normam communiter exigentem ut sacerdos legat quidquid in Choro concinitur*. » (S. R. C., 1er fév. 1907, ad V). Or, d'après la Rubrique du Missel, « dum fit adoratio Crucis, cantantur Improperia et alia quæ sequuntur, *vel omnia, vel pars eorum, prout multitudo adorantium vel paucitas requirit*. » Donc, le célébrant lui-même n'a pas à continuer ni *Impropères* ni autres prières, quand l'adoration est finie.

Q. — 1° L'Ordo du diocèse de V. dit que, pendant le temps de la Passion, il faut voiler les croix et les images *in altaribus et per ecclesiam*. L'Ordo du diocèse de C. ne parle que des croix et des images placées sur les autels : *ad altaria*. Lequel des deux a raison ?

2° Aux Saluts du Saint-Sacrement, dans notre diocèse il est prescrit de chanter le *Tu es Petrus* pour le Pape, l'antienne du Saint Patron et une antienne à la Sainte Vierge. Dans quel ordre faut-il placer ces trois antiennes ?

3° En dehors du 2 novembre, peut-on dire la messe de *Requiem* à un autel orné de fleurs ?

4° Aux Saluts du Saint-Sacrement durant le Carême et l'Avent, est-il permis d'orner l'autel, ou faut-il le laisser nu en signe de deuil ?

R. — Ad I. Les décrets sont en faveur de l'Ordo qui ordonne de voiler pendant le temps de la Passion les croix, les statues et les images qui sont à l'autel ou dans l'église l'objet d'un culte liturgique. (S. R. C., 4 août 1663, n. 1275, ad 2 ; *Cærem. Episc.*, liv. II, chap. 20, n° 3). Quant aux tableaux du Chemin de Croix, qui sont là seulement pour aider les fidèles à se rappeler les principales circonstances de la voie douloureuse suivie par N.-S., on peut ne pas les voiler. (S. R. C., 18 juillet 1885, n. 3638, ad II).

Ad II. Les oraisons commandées se placent selon l'ordre de dignité [1]. Jugez d'après ce principe ce que vous avez à faire dans la circonstance.

Ad III. S'il s'agit d'une messe basse de *Requiem*, on laisse l'autel avec les fleurs que le temps et la fête du jour peuvent comporter ; mais s'il s'agit d'un enterrement ou d'un service solennel, les fleurs jurent d'être là.

Ad IV. On peut admettre les fleurs aux Saluts du St-Sacrement qui se donnent en Carême ou en Avent, parce que ces Saluts n'ont rien de commun avec l'office du jour.

Q. — Une personne vient de mourir à Z., ville éloignée d'ici. Apprenant la nouvelle de sa mort à temps pour pouvoir dire ou chanter une messe de *Requiem* pour le repos de son âme le jour même où elle est enterrée à Z., puis-je ce jour-là, qui est un semi-double, dire ou chanter la messe *in die obitus*, ou bien dois-je dire ou chanter la messe quotidienne, parce que le corps n'est présent ni physiquement ni moralement ?

R. — C'est la messe *de die obitus* que vous devez dire en la circonstance, quoique le corps ne soit pas présent : « Missa celebrari poterit... post ejus (obitus) acceptum a locis dissitis nuntium, die quæ prima occurrat non impedita a festo duplici I et II cl. vel a festo de præcepto : *quo etiam in casu missa dicenda erit ut in die obitus*. » (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3755, ad III).

Q. — Une communauté de prêtres a un Ordo propre. Elle célèbre chaque année, le 20 octobre, la fête du Sacré-Cœur, avec une messe propre *Gaudeamus*, et a la faculté de la réciter tous les jeudis libres de l'année. Le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, elle dit, comme toute l'Eglise, la messe *Miserebitur*.

Peut-on dans cette communauté dire la messe *Gaudeamus* mentionnée ci-dessus le 1er vendredi du mois ?

R. — Si l'on se reporte au décret de concession de la messe du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois, on ne peut douter un seul instant qu'il s'agit là de la messe qu'on célèbre partout le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu. (Cf. S. R. C., 28 juin 1889, n. 3712). Aussi croyons-nous que votre communauté ne peut dire la messe du 20 octobre à la place de la messe *Miserebitur* de l'Eglise universelle, qui seule a le privilège de pouvoir se célébrer ce jour-là pourvu qu'il n'y ait ni fête de N.-S., ni fête de 1re cl., ni aucune férie, vigile, ou octave privilégiées.

Q. — 1° La fête de la Présentation ayant été en 1909 renvoyée en Avent, quelle messe fallait-il dire : celle indiquée dans le Missel, *Salve Sancta Parens*, ou la messe propre à l'Avent, *Rorate cœli* ?

2° Dans une paroisse où il y a un curé et deux vicaires, l'usage est établi, depuis de longues années,

[1] Rubr. gén. du Missel, tit. VII, n. 5.

que le Jeudi Saint on prépare un reposoir dans 4 ou 5 chapelles ou églises différentes, où l'on ne fait pas la cérémonie du Vendredi Saint. Après la messe du Jeudi Saint les vicaires portent dans chacune de ces chapelles un ciboire contenant une ou deux hosties consacrées ; on y fait l'adoration pendant le jour, et le soir venu on rapporte ces ciboires à l'église principale où se fera la cérémonie du Vendredi.

Peut-on continuer à suivre cet usage, ou vaudrait-il mieux qu'un vicaire se détache pour dire une messe basse dans chacune de ces chapelles ? On suppose évidemment qu'on aura sous la main autant de prêtres qu'il en faudra pour dire ces messes privées.

R. — Ad I. On devait, quoique en Avent, dire la messe *Salve Sancta Parens* indiquée au Missel pour le jour de la Présentation. Seul, le verset du Graduel *Post partum* était à remplacer par *Ave Maria gratia plena* de la messe propre à l'Avent. (S. R. C., 22 août 1818, n. 2587, ad 6).

Ad II. Cet usage étant en dehors de toutes les règles liturgiques sur les cérémonies du Jeudi Saint, c'est à l'autorité ecclésiastique qu'il appartient de dire si on peut le tolérer.

Q. — 1° Ayant à faire un mariage le lendemain de Pâques (temps prohibé), je crois que le 5 avril suivant je pourrais donner la bénédiction nuptiale avec célébration de la messe votive *pro sponso et sponsa* empêchée le jour du mariage par le temps prohibé. Est-ce exact ?

2° Cette messe votive pourrait-elle se célébrer tout aussi bien un autre jour que le 5, pourvu que ce ne soit pas un double de 1re ou de 2e classe ?

3° Pourrais-je célébrer cette messe votive en dehors de l'église paroissiale, v. g. dans une chapelle de dispensaire qui est semi-publique et appartient à une communauté religieuse, *située sur une autre paroisse* que celle des époux ?

4° La permission du curé de la paroisse est-elle requise pour donner cette bénédiction nuptiale, soit dans l'église, soit dans une chapelle semi-publique ? Et dans ce dernier cas, faut-il demander la permission du curé sur la paroisse duquel se trouve la chapelle ?

5° Le mariage devant se faire dans le diocèse de la future, et la bénédiction nuptiale devant se donner dans le diocèse de l'époux, la délégation reçue pour bénir le mariage suffit-elle pour donner la bénédiction nuptiale dans un diocèse différent ?

6° Accorde-t-on parfois à Rome la permission de donner la bénédiction nuptiale pendant le temps prohibé ? L'évêque même pourrait-il accorder cette permission ?

7° *Quid*, si dans tel ou tel diocèse on avait la coutume de donner cette bénédiction quand on a obtenu dispense du temps prohibé ? Pourrais-je dans ce cas suivre la coutume sans m'informer de sa légitimité, pour ne pas créer de difficultés au curé de la paroisse ?

R. — Ad I et II. Il est parfaitement exact que « benedictio nuptialis impertienda est extra tempus feriatum iis conjugibus, qui eam quacumque ex causa non obtinuerunt, Missaque pro sponso et sponsa simul celebranda, diebus præscriptis ut supra, » c'est-à-dire dans n'importe quel double, même majeur, à l'exclusion seule des 1res et des 2es cl. (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, § VI).

Lors donc que les époux demandent la bénédiction nuptiale qu'ils n'ont pas encore reçue, on ne doit pas la séparer de la messe *pro sponso et sponsa* ; et s'ils ne songeaient pas à la demander, il faudrait les exhorter, mais non les forcer, à la recevoir : *cæterum ad eam non adigendi, bene tamen adhortandi.* (Même décret).

Quoi qu'il en soit, les époux ne sont pas tenus d'attendre la réception de cette bénédiction pour user licitement du mariage.

Ad III. C'est régulièrement à l'église paroissiale que se célèbre le mariage et que se donne la bénédiction nuptiale, qui fait partie des droits curiaux. « Haud tamen vetitum est locorum Ordinariis ut, si nullum immineat periculum ac laudabiles concurrant causæ, illud (matrimonium) celebrare quandoque pro sua prudentia permittant in privatis oratoriis in quibus Sacrum fieri valeat. » (S. R. C., 31 août 1872, n. 3265, ad II). A fortiori les évêques peuvent-ils concéder cette permission pour la bénédiction nuptiale dans une chapelle semi-publique.

Il faudra donc vous munir de cette autorisation.

Ad IV. Si l'évêque vous déléguait lui-même en même temps qu'il vous autorise à donner la bénédiction nuptiale dans l'oratoire semi-public, vous n'auriez aucune permission à demander au curé de la paroisse. Néanmoins il serait peu séant de remplir cette fonction sur sa paroisse sans l'aviser des pouvoirs que vous avez reçus à cet effet.

Ad V. Du moment que la bénédiction sera donnée dans un diocèse autre que celui où a eu lieu le mariage, c'est l'évêque du diocèse et le curé de la paroissse où se donnera la bénédiction qui devront vous donner les délégations respectives dont vous avez besoin pour y procéder licitement.

Ad VI et VII. Nous ne voyons nulle part que Rome permette de donner *ex gratia* la bénédiction nuptiale en temps prohibé, et l'évêque ne peut accorder cette permission. (S. R. C., 14 août 1858, n. 3079, ad II). Toute coutume contraire est à supprimer *uti abusum.* (S. R. C., 25 sept. 1875, n. 3380, ad I). Vous ne pourriez donc vous prévaloir d'un usage existant pour passer outre, puisque Rome le déclare abusif.

Q. — J'ai vu bien des fois dans l'*Ami* qu'il est permis de dire la messe de la férie pendant le Carême quand il y a office semidouble. Je m'en réjouissais, car j'aime beaucoup dire ces messes fériales qui nous reposent des messes du Commun des Saints. Mais hier il m'est tombé sous les yeux un décret déjà ancien qui semble contredire cette affirmation :

« Occurrente festo ritus semiduplicis cum feria etiam majore vel vigilia, non licet missam privatam more votivo celebrare de feria vel vigilia cum commemoratione festi de quo ritu semiduplici officium persolvitur. » (Patriarch. Basilic. Vaticanæ, 21 junii 1855, n. 5210, dans l'ancienne Collection).

Qu'en est-il au juste ?

R. — Soyez sans inquiétude sur la licéité de votre pieuse pratique. Vous pouvez continuer à dire comme par le passé les messes fériales du Carême, des Vigiles et des Quatre-Temps, qui correspon-